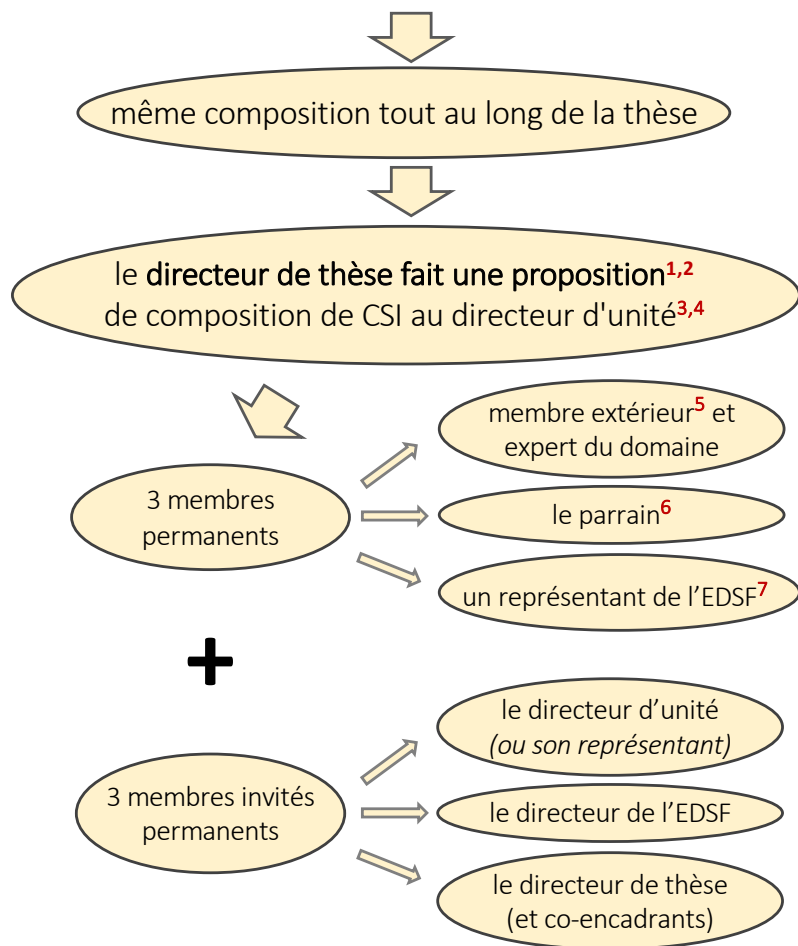


Les CSI doivent avoir lieu **avant le 20 octobre**, pour une réinscription effective le 31 octobre (*si possible programmer les CSI avant la coupure estivale*)

Composition



¹ le doctorant est associé à cette proposition de composition

² proposition envoyée (courriel) au resp. du jury disciplinaire (nicolas.olivier@uca.fr)

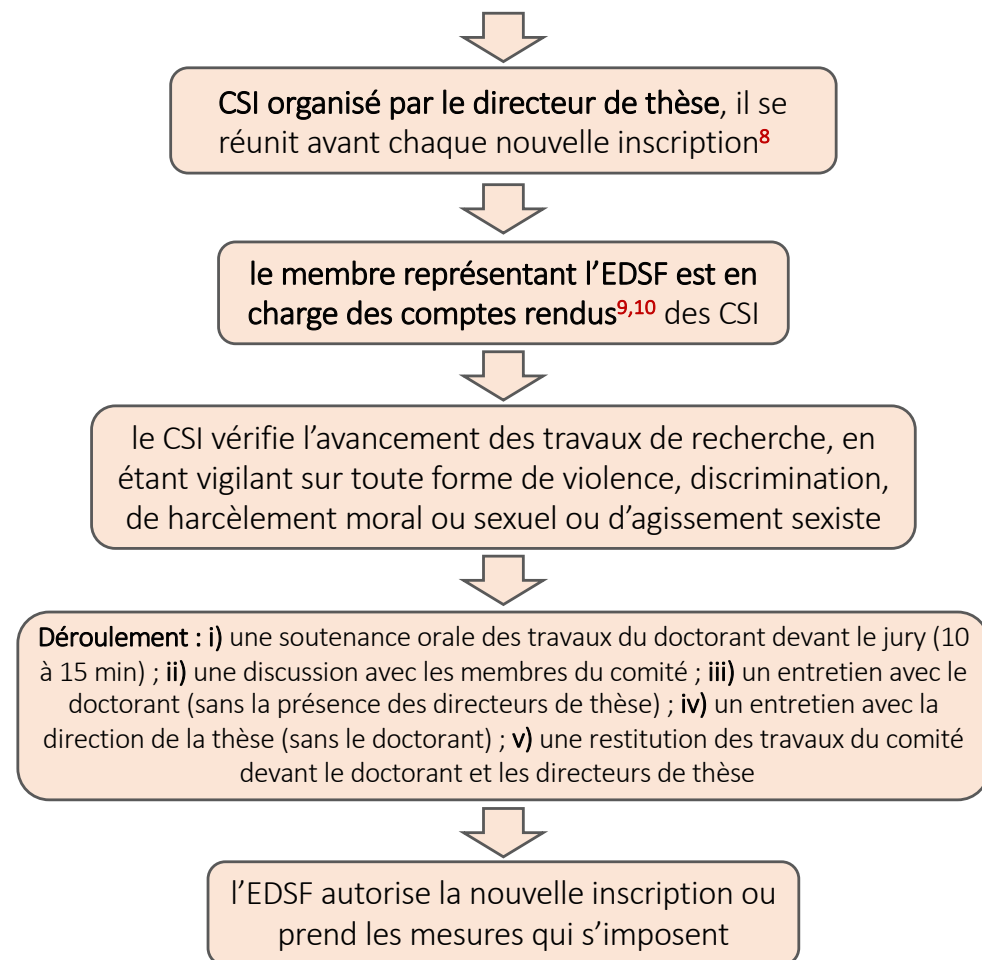
³ le directeur d'unité (en comité de direction) valide la composition du CSI

⁴ une fois validée, le doctorant dépose la composition du CSI sur ADUM

⁵ membre extérieur à l'établissement UCA (il peut participer en visioconférence)

⁶ le directeur de thèse demande au resp. du jury disciplinaire le nom du parrain

Fonctionnement



⁷ à choisir parmi le dir. d'unité, dir. adjoints, resp. d'équipes, et resp. jury disciplinaire

⁸ les CSI doivent de préférence se tenir avant la coupure estivale. Les rapports sont à rendre avant la date butoir du 20 octobre

⁹ une trame de compte rendu est fournie par l'EDSF afin de guider le rapport du CSI

¹⁰ le représentant de l'EDSF dépose le compte rendu du CSI sur ADUM